



Plan de conservation

**DE L'ANCIENNE ALUMINERIE DE
SHAWINIGAN**

2017



MOT DU MINISTRE

C'est avec plaisir que je vous présente le tout premier plan de conservation établi pour un immeuble patrimonial, soit celui de l'ancienne aluminerie de Shawinigan, bâtiment patrimonial officiellement classé en avril 2013. De manière concrète, les orientations contenues dans ce document de référence guideront les interventions en respect des valeurs patrimoniales de ce bâtiment considéré comme un symbole de la naissance et du développement de l'électrométallurgie au Québec.

L'ancienne aluminerie de Shawinigan se révèle un témoin du design industriel du début du XX^e siècle, en particulier par l'usage de nouveaux matériaux au moment de sa construction. Ce bâtiment se distingue donc à la fois par ses valeurs architecturales et historiques. Fait important à souligner : le premier lingot d'aluminium au pays y a été coulé en 1901.

Il faut se rappeler également que l'existence de cette ancienne usine demeure intimement liée au développement de Shawinigan et par le fait même à l'histoire de la Mauricie. Dans les circonstances, il importe de favoriser la compréhension, la protection et la mise en valeur des caractéristiques propres de cet ensemble bâti pour conserver son intégrité au profit des générations futures.

Ainsi, le présent document met en lumière une vue d'ensemble des connaissances acquises sur le bien patrimonial et son histoire. De plus, il dégage les lignes directrices pour l'analyse des demandes d'autorisation relatives aux articles 64 et 65 de la Loi sur le patrimoine culturel.

En somme, ce document sert à trouver le point d'équilibre entre la préservation des valeurs patrimoniales de l'ancienne usine et son adaptabilité aux réalités d'aujourd'hui, un principe à la source de la protection d'un immeuble patrimonial. Enfin, ce plan de conservation résulte d'une démarche bien concrète qui illustre le souci d'engagement de mon Ministère quant à notre devoir de mémoire et de transmission de notre patrimoine. Soyons-en fiers.

Luc Fortin

Ministre de la Culture et des Communications
et ministre responsable de la Protection
et de la Promotion de la langue française

IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE PATRIMONIAL

Toponyme

Ancienne aluminerie de Shawinigan

Autres noms

Cité de l'énergie

Espace Shawinigan

Région administrative

Mauricie

Municipalité

Shawinigan

Adresse

1, rue des Érables

Latitude

46° 32' 23.16"

Longitude

-72° 45' 51.935"

Désignation cadastrale

Lot 3 460 558

Lot 5 103 438 Ptie

CRÉDITS ET REMERCIEMENTS

Sous la direction de

Sylvain Lizotte, Direction générale du patrimoine (DGP)

Rédaction

Andréane Beloin, DGP

Sylvain Lizotte

Comité de suivi

Martin Pineault, directeur général, DGP

Claire Pépin, directrice de la Mauricie, du Centre-du-Québec et de l'Estrie (DMCQE)

Jean-François Drapeau, DGP

Yannick Gendron, DMCQE

Chantal Grisé, DGP

Valérie Janssen, Direction de l'archéologie

Remerciements

Nos remerciements s'adressent à toutes les personnes qui, de près ou de loin, ont contribué à la production du présent plan de conservation, notamment Jean-Jacques Adjizian, Yves Charrette, Émilie Deschênes, Maude Deschênes, Pierre Desrosiers, Hubert Ouellet et Stéphanie Simard.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017

ISBN 978-2-550-78245-2 (PDF)

© Gouvernement du Québec, ministère de la Culture et des Communications

TABLE DES MATIÈRES

MOT DU MINISTRE.....	- 2 -
IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE PATRIMONIAL.....	- 3 -
CRÉDITS ET REMERCIEMENTS.....	- 4 -
TABLE DES MATIÈRES.....	- 5 -
INTRODUCTION.....	7
Comprendre le plan de conservation.....	7
Cadre légal de protection de l'ancienne aluminerie de Shawinigan.....	7
Procédures relatives aux demandes d'autorisation de travaux en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.....	9
Procédures relatives aux demandes de permis municipaux.....	10
SURVOL DE L'IMMEUBLE PATRIMONIAL.....	12
Description.....	12
Historique.....	12
PRÉSENTATION DE L'IMMEUBLE PATRIMONIAL.....	19
Les valeurs patrimoniales.....	19
La valeur historique.....	19
La valeur architecturale.....	20
Les caractéristiques de l'immeuble patrimonial.....	21
Le cadre naturel.....	21
L'architecture du bâtiment.....	23
Les qualités visuelles.....	27
Le patrimoine archéologique.....	28
ORIENTATIONS POUR LA PROTECTION, LA MISE EN VALEUR ET LA TRANSMISSION.....	31
Orientations s'appliquant à tous les types d'intervention.....	31
Préserver les valeurs patrimoniales de l'immeuble patrimonial.....	31
Privilégier le traitement minimal.....	31
Assurer la continuité à travers les changements.....	31
Orientations générales et particulières.....	32
Le cadre naturel.....	32
L'architecture du bâtiment.....	32
Les qualités visuelles.....	34
Le patrimoine archéologique.....	35
La mise en valeur.....	36
LISTE DES BÂTIMENTS.....	37
GLOSSAIRE.....	40
LISTE DES ILLUSTRATIONS.....	42
BIBLIOGRAPHIE.....	45



FAIRCHILD AERIAL SURVEYS CO. (OF CAN.) LTD. GRAND MERE, QUE.

INTRODUCTION

COMPRENDRE LE PLAN DE CONSERVATION

La Loi sur le patrimoine culturel (LPC) « a pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable » (LPC, art. 1). Elle prévoit l'établissement d'un plan de conservation pour tous les immeubles patrimoniaux classés à compter du 19 octobre 2012, date d'entrée en vigueur de la loi. Le plan de conservation est un document dans lequel le ministre de la Culture et des Communications présente « ses orientations en vue de la préservation, de la réhabilitation et, le cas échéant, de la mise en valeur » d'un immeuble patrimonial classé (LPC, art. 37). L'avis de classement de cet immeuble patrimonial renferme un énoncé des motifs de classement et c'est en lien avec ces motifs que le plan de conservation dégage les valeurs et les caractéristiques associées à l'immeuble patrimonial. En résumé, il sert à trouver un juste équilibre entre la préservation des valeurs patrimoniales de l'immeuble patrimonial et son adaptabilité au contexte actuel, principe de base de sa conservation.

Le plan de conservation de l'ancienne aluminerie de Shawinigan est destiné à guider les décisions du ministre dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés aux articles 47 et 48 de la Loi sur le patrimoine culturel. Le plan pourra également servir de référence aux personnes qui interviennent en matière de patrimoine culturel, dont le propriétaire et la municipalité. Les orientations énoncées dans le présent document permettront de planifier des interventions respectueuses des valeurs patrimoniales de l'immeuble. L'analyse des demandes d'autorisation sera faite à partir des orientations contenues dans le plan de conservation, cependant, chaque demande devra être prise en considération en fonction des faits qui lui sont particuliers.

Le plan de conservation de l'ancienne aluminerie de Shawinigan est un document de référence pour la protection et la mise en valeur de l'immeuble. Il ne limite toutefois pas la compétence du ministre, dans l'exercice du pouvoir qui lui est conféré en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, de prendre en considération chaque cas à son mérite. Le plan de conservation renferme des orientations, et il ne doit pas être considéré comme une compilation de l'ensemble des données et des études qui sont disponibles ou qui pourraient s'ajouter au fil du temps.

Le plan de conservation repose sur une démarche en trois temps. Il permet d'abord de connaître l'immeuble patrimonial et d'en faire émerger les significations, et de pouvoir ensuite dégager des orientations le concernant. Ces étapes sont les grandes lignes autour desquelles s'articulent les principaux chapitres du présent plan de conservation. Le chapitre « Survol de l'immeuble patrimonial » présente le bien et son histoire. Le chapitre « Présentation de l'immeuble patrimonial » expose les valeurs patrimoniales et les caractéristiques du bien, associées aux motifs de son classement. Au chapitre « Orientations pour la protection, la mise en valeur et la transmission », les orientations formulées dans le but de protéger et de mettre en valeur l'immeuble patrimonial découlent de ses valeurs patrimoniales et de ses éléments caractéristiques, lesquels ont été énoncés dans les chapitres précédents.

CADRE LÉGAL DE PROTECTION DE L'ANCIENNE ALUMINERIE DE SHAWINIGAN

L'avènement de l'ère industrielle au Québec, dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, annonce une transformation profonde du mode de vie et menace la préservation de l'identité culturelle. Devant cette problématique, l'État québécois – le premier au Canada – s'inspire de la Loi sur les monuments historiques adoptée par le gouvernement français en 1913, et le 21 mars 1922, il sanctionne la Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique, qui est la première loi en matière de patrimoine culturel. Cette loi permet alors le classement de monuments ou d'œuvres d'art et la création de la Commission des monuments historiques, l'ancêtre du Conseil du patrimoine culturel du Québec. C'est dans la foulée de cette loi que l'archiviste Pierre-Georges Roy (1870-1953), premier secrétaire de l'organisme, effectue les premiers véritables

inventaires du patrimoine québécois que sont *Les monuments commémoratifs de la province de Québec* (1923), *Les vieilles églises de la province de Québec, 1647-1800* (1925) et *Vieux manoirs, vieilles maisons* (1927). En 1929, la Commission procède au classement des premiers monuments historiques, soit la maison des Jésuites-de-Sillery et l'église Notre-Dame-des-Victoires, à Québec, et le château De Ramezay, à Montréal.

En 1952, constatant une accélération dans la transformation de la société québécoise, le Parlement, sous le gouvernement de l'Union nationale alors dirigé par Maurice Duplessis (1890-1959), procède à une modification de la loi de 1922. En vertu des nouvelles dispositions de la loi, la Commission des monuments historiques, alors présidée par Paul Gouin (1898-1976), peut désormais acquérir des immeubles et classer des sites historiques ainsi que tout objet mobilier. Durant la période où Gérard Morisset (1898-1970) est secrétaire de cette commission, de 1951 à 1963, plusieurs immeubles situés aux quatre coins du Québec sont classés monuments historiques, et une attention particulière est accordée à la restauration d'édifices selon leur style d'origine.

À la suite de la création du ministère des Affaires culturelles, en 1961, et devant les enjeux que soulève la préservation du Vieux-Québec, le Parlement adopte la Loi des monuments historiques en 1963. Cette loi permet d'accorder le statut d'« arrondissement historique » à des territoires considérés comme patrimoniaux.

La Loi concernant l'Île d'Orléans (1935), la Loi des monuments historiques (1963) et la Loi concernant la Place Royale à Québec (1967) inspirent l'établissement de la Loi sur les biens culturels, qui entre en vigueur le 8 juillet 1972. Cette loi introduit la notion de bien culturel, un terme plus vaste que celui de monument historique. Ces biens culturels peuvent être classés ou reconnus. La loi de 1972 ajoute également la notion d'arrondissement naturel.

En vertu de la Loi sur les biens culturels, les propriétaires de monuments historiques classés doivent demander l'autorisation du ministre avant de procéder à certains gestes. Ainsi, ils ne peuvent notamment « altérer, restaurer, réparer, modifier de quelque façon ou démolir en tout ou en partie » l'immeuble, ni « le déplacer ou l'utiliser comme adossement à une construction » sans avoir obtenu son autorisation.

La période la plus active en matière de classement et de reconnaissance de biens culturels se situe au cours des années 1970; ensuite, un regain est noté au début des années 2000.

Le présent document découle de la Loi sur le patrimoine culturel entrée en vigueur le 19 octobre 2012. Cette loi vise notamment à moderniser les pouvoirs de contrôle du ministre sur un certain nombre d'interventions projetées en tenant compte de l'évolution de la notion de patrimoine culturel. Le ministre doit établir des plans de conservation pour les immeubles patrimoniaux classés.

L'ANCIENNE ALUMINERIE DE SHAWINIGAN

L'aménagement de l'ancienne aluminerie de Shawinigan commence en 1899, et plusieurs bâtiments sont érigés de 1900 à 1927. De nos jours, il subsiste 12 des constructions érigées avant 1927. Les activités industrielles cessent en 1986. Une portion du site est vendue à une papetière en 1989. Quelques structures sont détruites au cours des années suivantes, dont la salle de cuves AL-17. En 2001, la compagnie Alcan cède la portion restante du site, comprenant la plupart des bâtiments subsistants, à la Cité de l'énergie, un lieu d'interprétation sur le patrimoine industriel. Le 19 novembre 2001, l'ancienne aluminerie de Shawinigan est désignée lieu historique national du Canada. C'est dans ce contexte que Parcs Canada produit, en 2002, le document *Énoncé d'intégrité commémorative – Lieu historique national du Canada de l'Ancienne-Aluminerie-de-Shawinigan*.

L'ensemble, dont les bâtiments ont été pour la plupart restaurés, est aussi connu sous le nom d'Espace Shawinigan et accueille, depuis 2003, différents types d'expositions muséales. Des espaces sont également offerts en location pour la tenue d'activités.

En 2009, Appartenance Mauricie Société d'histoire régionale demande le classement du bâtiment AL-15, alors propriété de la compagnie Abitibi-Consolidated du Canada, qui s'était placée sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies. Cet organisme et la Cité de l'énergie craignaient que le bâtiment ne soit démoli ou vendu pour des usages incompatibles avec son architecture. La demande de classement est par la suite modifiée pour inclure tous les bâtiments de l'aluminerie.

L'ancienne aluminerie de Shawinigan est classée immeuble patrimonial le 23 mai 2013. La protection s'applique à l'enveloppe de tous les bâtiments, aux ponts roulants des salles de cuves AL-5, AL-7 et AL-15, et à tous les terrains, sauf celui du bâtiment AL-15.

Avec le présent plan de conservation, le ministre de la Culture et des Communications présente un survol des connaissances acquises sur l'ancienne aluminerie de Shawinigan et énonce ses orientations en vue de la préservation, de la réhabilitation et, le cas échéant, de la mise en valeur de cet immeuble en fonction de sa valeur patrimoniale et de ses éléments caractéristiques.

PROCÉDURES RELATIVES AUX DEMANDES D'AUTORISATION DE TRAVAUX EN VERTU DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

Le statut d'immeuble patrimonial classé entraîne des obligations pour toute personne intervenant sur le bien. Une autorisation du ministre est requise pour « altérer, restaurer, réparer, modifier de quelque façon ou démolir en tout ou en partie » l'immeuble, ainsi que pour « le déplacer ou l'utiliser comme adossement à une construction » (LPC, art. 48). Par ailleurs, l'immeuble « ne peut être transporté hors du Québec » (LPC, art. 47) sans l'autorisation du ministre de la Culture et des Communications. Les autorisations du ministre peuvent comporter des conditions auxquelles doit se conformer toute personne qui désire entreprendre l'un des actes visés (LPC, art. 50).

Une demande d'autorisation peut être faite en utilisant le formulaire prévu à cette fin, lequel est disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : <http://mcc.gouv.qc.ca>. Elle doit ensuite être acheminée à la Direction régionale de la Mauricie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec, dont les coordonnées figurent dans le formulaire.

Les projets soumis au ministre sont analysés au cas par cas en fonction de leur effet sur les valeurs patrimoniales de l'ancienne aluminerie de Shawinigan. Les caractéristiques prises en compte dans l'analyse des projets, liées aux valeurs associées à ce bien, sont notamment le cadre naturel, l'architecture du bâtiment, les qualités visuelles et le patrimoine archéologique. Le ministre peut demander un avis au Conseil du patrimoine culturel du Québec avant de rendre une décision (LPC, art. 83).

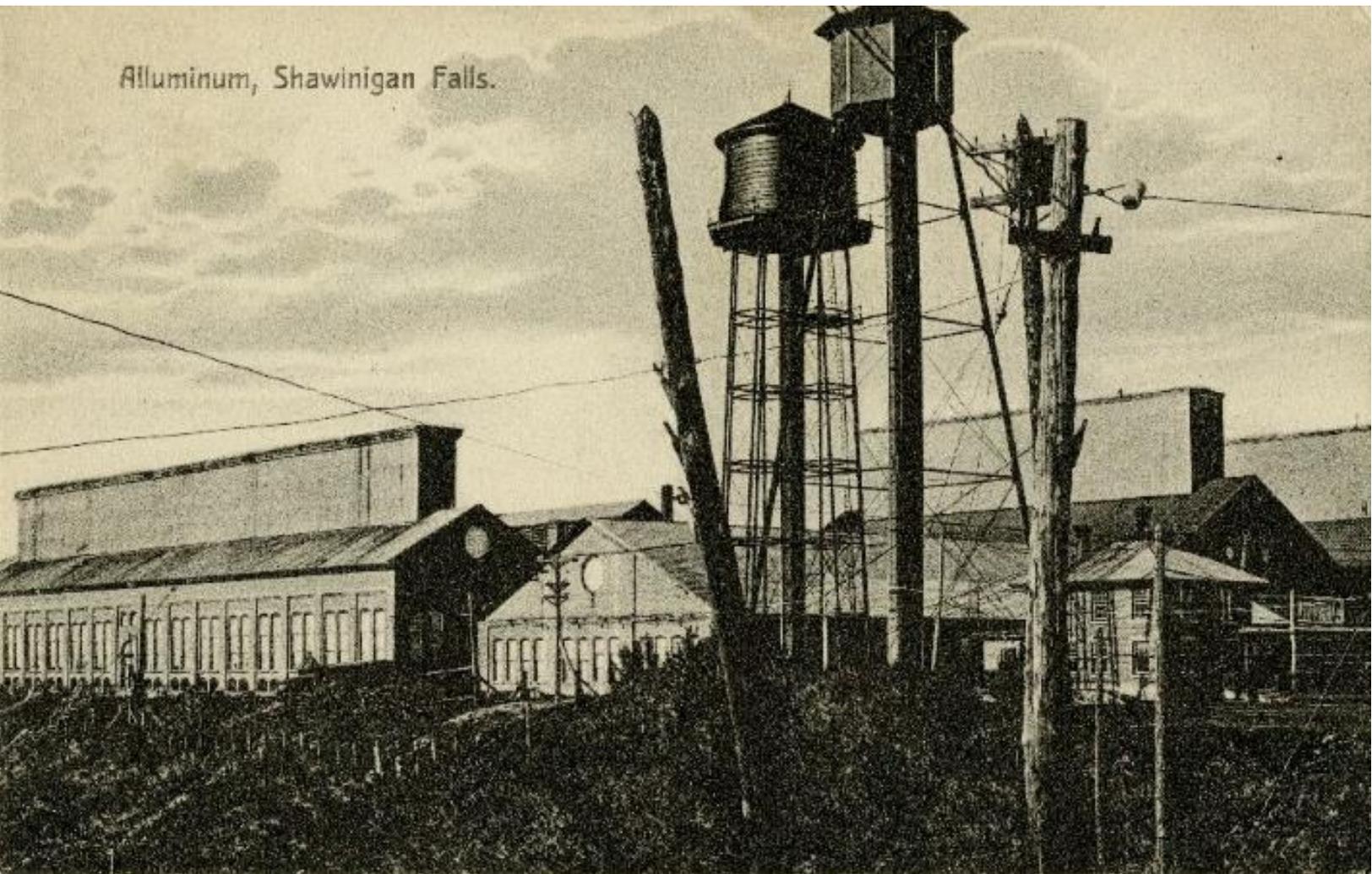
L'autorisation du ministre est requise, au préalable, pour effectuer les interventions prévues aux articles 47 et 48, et elle doit être obtenue en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Cette loi ne dispense pas de l'obtention de tout autre permis, certificat ou autorisation pouvant être requis en vertu d'une autre loi ou d'un règlement.

PROCÉDURES RELATIVES AUX DEMANDES DE PERMIS MUNICIPAUX

Avant d'effectuer des travaux, il est absolument nécessaire d'obtenir l'autorisation du ministre, ainsi qu'un permis de construction ou un certificat d'autorisation de la Ville de Shawinigan, comme l'exige la réglementation municipale.

Le propriétaire doit donc s'assurer, auprès des autorités municipales, que ses interventions sur l'immeuble patrimonial classé respectent aussi les règlements municipaux en vigueur.

Alluminum, Shawinigan Falls.



SURVOL DE L'IMMEUBLE PATRIMONIAL

DESCRIPTION

L'ancienne aluminerie de Shawinigan (fig. 1 et 2) est un ensemble industriel électrométallurgique aménagé à partir de 1899 grâce à la mise en place d'un tronçon ferroviaire, lequel ne fait pas partie de l'immeuble patrimonial classé. Le site comprend aujourd'hui 12 bâtiments¹ (AL-2, AL-3, AL-5, AL-6, AL-7, AL-8, AL-9, AL-11, AL-14, AL-15, AL-20 et AL-22), érigés entre 1900 et 1927. Ces bâtiments abritent notamment des salles de cuves (AL-5, AL-7, AL-15), une fonderie (AL-9), un atelier de tréfilerie et de câblerie (AL-3), des laboratoires (AL-2), des ateliers de broyage du coke (AL-14, AL-15), un espace d'expédition (AL-11), des bureaux administratifs (AL-2, AL-22) et des annexes reliant les différentes parties entre elles (AL-6, AL-8). Les bâtiments en brique présentent des plans rectangulaires et des élévations d'un à deux étages. Ils sont coiffés de toits à deux versants droits, à croupes, en appentis ou plats.

Le terrain est inclus dans la protection, sauf le lot où s'élève le bâtiment AL-15. La partie avant du terrain protégé est essentiellement asphaltée et comporte quelques aménagements paysagers sobres. Les portions arrière et latérales sont boisées.

L'ancienne aluminerie est située dans la ville de Shawinigan, sur un plateau surplombant la rivière Saint-Maurice, à proximité des chutes, de la baie et de la rivière Shawinigan.

Les ponts roulants des salles de cuves AL-5, AL-7 et AL-15 sont inclus dans la protection. Tous les autres éléments des intérieurs des bâtiments sont exclus.

HISTORIQUE

L'ORIGINE DE L'ALUMINERIE DE SHAWINIGAN

Vers la fin du XIX^e siècle, l'aluminium est encore considéré comme un métal précieux, à cause de son coût de production élevé. En 1886, l'ingénieur américain Charles Martin Hall (1863-1914) met au point le procédé de production de l'aluminium par électrolyse. Deux ans plus tard, il fonde la Pittsburgh Reduction Company (PRC) avec Arthur Vining Davis (1867-1962). L'entreprise américaine, qui se spécialise dans la production d'aluminium, utilise d'abord des génératrices à vapeur pour fournir l'énergie nécessaire au procédé électrolytique. Cependant, la PRC se tourne rapidement vers l'énergie hydroélectrique, moins coûteuse. Une usine est implantée en 1895 à Niagara Falls, dans l'État de New York.

En 1898, la Shawinigan Water and Power Company (SWPC) se lance dans la production d'hydroélectricité aux chutes de Shawinigan. Dès sa création, la compagnie cherche à obtenir des contrats d'approvisionnement en invitant des industries consommant de grandes quantités d'énergie à s'installer à proximité. Le premier contrat de la SWPC est signé en 1899 avec la PRC, intéressée à la fois par l'énergie à faible coût et par l'accès au marché de l'Empire britannique par l'entremise d'un établissement au Canada. Cette entente marque l'avènement de l'électrométallurgie au Canada. Il s'agit aussi de l'amorce de l'effervescence industrielle que connaît Shawinigan au début du XX^e siècle. L'aménagement de plusieurs secteurs de la ville est alors planifié par les compagnies s'y établissant.

¹ Plus de 12 bâtiments ont été érigés de 1900 à 1927, mais ils n'ont pas tous été conservés.

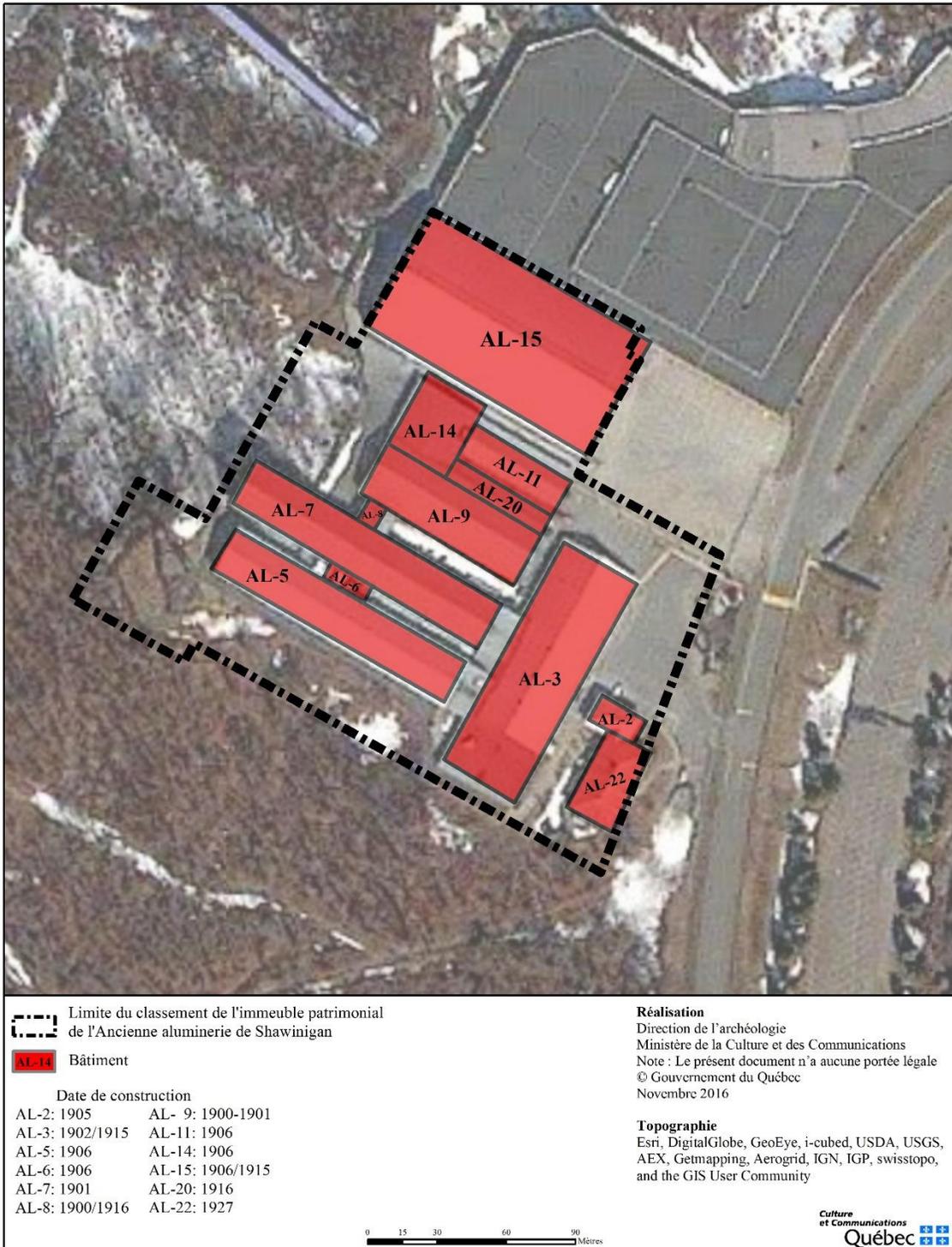


Figure 1



Figure 2

L'ÉTABLISSEMENT DU COMPLEXE INDUSTRIEL (1899-1902)

L'aménagement du complexe commence au moment de la mise en place – par la SWPC – d'un tronçon ferroviaire entre le site de la future usine et une jonction du réseau de la Great Northern Railway. Le chemin de fer permet le transport de la matière première jusqu'à la propriété de la PRC.



Figure 3

Le chantier de construction des premiers bâtiments commence au printemps 1900 sous la supervision de l'ingénieur de la PRC, Edwin Stanton Fickes (1872-1943), et du surintendant de la PRC, F. H. Stoughton. Pour dresser les plans des bâtiments de Shawinigan, Fickes prend possiblement comme modèle l'usine de la compagnie située à Niagara Falls (détruite en 1923).

Une fonderie (AL-9), une salle de cuves (AL-7) et une annexe (AL-8) reliant les deux bâtiments sont érigées en 1900 et 1901. Une centrale hydroélectrique – ne faisant pas partie de l'immeuble patrimonial classé – est également construite en contrebas du site (fig. 3). L'aluminerie est alimentée avec de l'énergie hydraulique achetée à la SWPC. Le 20 octobre 1901, l'usine de Shawinigan coule le premier lingot d'aluminium au Québec et au Canada.

Une première livraison est faite en novembre à une entreprise de New Glasgow, en Nouvelle-Écosse. À cette époque, la production est aussi exportée, entre autres, au Japon.

Dès 1902, la branche canadienne de la compagnie adopte le nom de Northern Aluminium Company Limited (NAC). La même année, un atelier de tréfilerie et de câblerie (AL-3) est ajouté à l'ensemble industriel de Shawinigan (fig. 4). Les premiers câbles conducteurs canadiens en aluminium, destinés à la SWPC, y sont fabriqués. À partir de 1907, la PRC change de nom et est connue sous celui d'Alcoa (abréviation d'Aluminium Company of America).

LA CROISSANCE ET LA CONSOLIDATION DE L'ENTREPRISE (1902-1925)

Rapidement, la NAC doit accroître sa production d'aluminium pour répondre à la demande. En effet, de nouvelles utilisations du métal léger qu'est l'aluminium sont régulièrement découvertes au début du

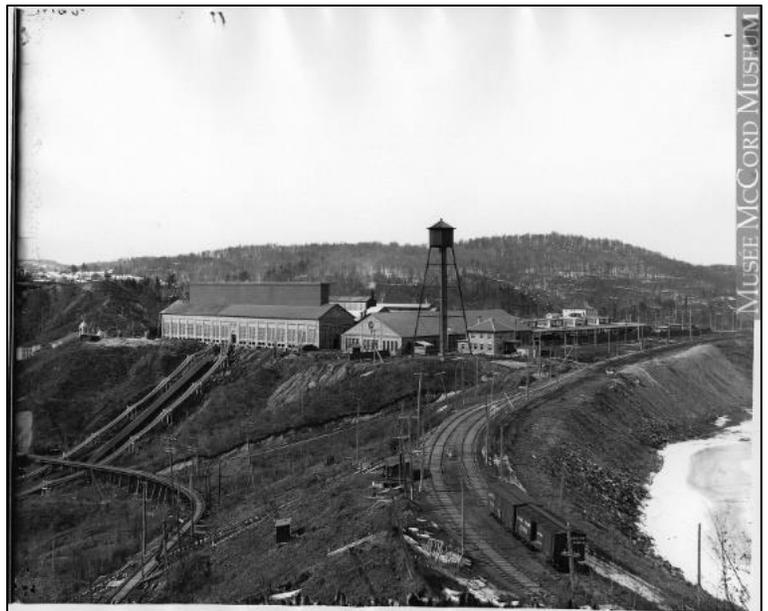


Figure 4

siècle. Les prix sont en outre de moins en moins élevés, grâce à l'amélioration des méthodes de production, ce qui favorise l'utilisation croissante de l'aluminium.



Figure 5

Le premier agrandissement du complexe de Shawinigan (fig. 5) est effectué en 1905 et 1906, alors que sont érigés notamment trois salles de cuves (AL-5, AL-15 et AL-17), un laboratoire combiné à des bureaux (AL-2), un espace d'expédition (AL-11), un atelier de broyage du coke (AL-14) ainsi qu'une annexe (AL-6). Toutes les salles de cuves sont équipées de ponts roulants. Les bâtiments sont presque tous reliés par des annexes ou des passages. Les constructions de cette époque ont pour la plupart conservé leur configuration et leur apparence d'origine.

Après 1907, aucune salle de cuves n'est ajoutée pour augmenter la capacité de production de l'usine. Toutefois, les cuves d'origine sont remplacées progressivement par des cuves adaptées à l'évolution de la technologie. Quelques bâtiments sont érigés, dont un espace d'emballage et

de magasin (AL-20), au cours des années 1910. À la fin de la Première Guerre mondiale, l'usine emploie plus de 700 personnes et compte 403 cuves. En 1921, alors qu'une dépression affecte l'économie mondiale, la production cesse presque complètement, puis reprend rapidement par la suite. Quelques autres annexes et bâtiments de service sont construits en 1924.

En 1925, la NAC change de nom pour devenir l'Aluminium Company of Canada Limited, mieux connue sous l'acronyme Alcan.

DES CHANGEMENTS DANS LA PRODUCTION (1925-1945)

À partir de 1926, après l'échec des négociations avec la SWPC au sujet d'une augmentation de la quantité d'électricité fournie, la production de métal primaire d'Alcan se concentre à Arvida, au Saguenay. Par ailleurs, le détachement d'Alcan de la compagnie mère Alcoa donne accès à de nouveaux marchés pour la câblerie de Shawinigan, qui n'est plus tenue dans l'ombre des câbleries américaines. La production principale du complexe de Shawinigan passe donc du métal primaire aux câbles conducteurs, des changements possibles grâce à l'agrandissement de bâtiments et au renouvellement de la machinerie de la câblerie, dont le laminoir et les tréfileuses.

Ces modifications dans la vocation de l'usine transparaissent notamment dans la présence du bâtiment AL-22, érigé en 1927, vraisemblablement selon les plans de Frederick de Peyster Townsend (1871-1951), pour abriter de nouveaux bureaux administratifs.

Les lignes de production de métal primaire sont démantelées à partir de 1944. Plusieurs bâtiments, dont les salles de cuves, sont transformés en entrepôts. Les imposants lanternons de ventilation sont progressivement retirés, et de nombreuses portes et fenêtres sont murées.

La ville de Shawinigan compte une seconde usine d'aluminium, soit un centre de coulée de l'Alcan. Aménagée à partir de 1942, cette usine ne possède pas de statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

LA SPÉCIALISATION ET LE DÉCLIN DE LA PRODUCTION (1945-1986)

Après la Seconde Guerre mondiale, le marché du câble conducteur explose. Les mises en chantier de centrales hydroélectriques au Québec sont nombreuses, entre autres sur la rivière Saint-Maurice et dans la région de la Côte-Nord, et le réseau de distribution de l'électricité s'étend afin de mieux desservir les régions rurales et faiblement habitées.

De nouveaux changements technologiques marquent la production de câbles. L'usine de Shawinigan (fig. 6) est adaptée afin d'intégrer ces technologies, mais aussi pour introduire d'autres fabrications, notamment celles de bandes d'aluminium utilisées dans les gaines protectrices des fils de distribution.

Les grands chantiers hydroélectriques se font plus rares à la fin des années 1960, alors que, sur la Côte-Nord, les centrales Manic-1 et Manic-2 sont terminées et que le projet de la Baie-James n'est pas encore lancé. À partir de 1970, l'aluminerie de Shawinigan connaît une période de stagnation, puis cesse ses activités en 1986.



Figure 6

LES CHANGEMENTS DE VOCATION DU COMPLEXE

Par la suite, la compagnie Alcan cherche à se départir du complexe de Shawinigan. Une portion du site, incluant notamment le bâtiment AL-15, est vendue à une papetière en 1989. Quelques structures sont alors détruites, dont la salle de cuves AL-17.

La plus grande partie du site de l'ancienne aluminerie est acquise en 2001 par la Cité de l'énergie, un lieu d'interprétation sur le patrimoine industriel. La même année, l'ancienne aluminerie de Shawinigan est désignée lieu historique national du Canada.

Les bâtiments appartenant à la Cité de l'énergie sont ensuite restaurés selon les plans du consortium d'architectes Michel Pellerin, Sylvie Rainville, Renée Tremblay et du bureau Desnoyers, Mercure et associés. Le site, aussi connu sous le nom d'Espace Shawinigan, accueille, depuis 2003, différents types d'expositions muséales. Des locaux sont également offerts en location pour diverses activités. Le bâtiment AL-15 est acquis par la Cité de l'énergie en 2012.

L'ancienne aluminerie de Shawinigan est classée immeuble patrimonial le 23 mai 2013.



PRÉSENTATION DE L'IMMEUBLE PATRIMONIAL

LES VALEURS PATRIMONIALES

Les valeurs patrimoniales constituent un ensemble de qualités positives que présente l'immeuble patrimonial. Le classement de l'ancienne aluminerie de Shawinigan est basé sur ses valeurs patrimoniales, et leur préservation constitue le principal objectif du Ministère dans l'application de la loi. L'immeuble présente des valeurs patrimoniales de natures diverses, et il importe de trouver le point d'équilibre entre elles. Connaître les valeurs de l'immeuble patrimonial est la première étape en vue de sa protection.

L'ancienne aluminerie de Shawinigan a été construite sur plusieurs décennies. Elle a ainsi acquis au fil des ans une valeur historique et une valeur architecturale.

Quelques témoins sont mis en lumière pour chaque valeur patrimoniale. La section portant sur les caractéristiques de l'immeuble patrimonial présente de manière exhaustive les témoins associés aux différentes valeurs. Les valeurs s'incarnent matériellement à travers ces caractéristiques.

LA VALEUR HISTORIQUE

L'ancienne aluminerie de Shawinigan présente un intérêt patrimonial pour sa valeur historique. Le site est un témoin important de la naissance et du développement de l'électrométallurgie au Québec et au Canada au tournant du XX^e siècle. En 1898, la Shawinigan Water and Power Company (SWPC) est créée dans le but d'exploiter le potentiel hydroélectrique des chutes de Shawinigan. L'entreprise invite différentes industries à s'y établir. La Pittsburgh Reduction Company (PRC), une entreprise américaine qui produit de l'aluminium par électrolyse, signe un contrat d'approvisionnement avec la SWPC en 1899. Les travaux de construction d'une aluminerie à proximité des chutes commencent l'année suivante. Le 20 octobre 1901, l'usine fabrique le premier lingot d'aluminium au Canada. En 1902, l'entreprise, qui adopte le nom de Northern Aluminium Company Limited, décide d'ajouter à son complexe industriel un atelier de tréfilerie et de câblerie pour fabriquer des câbles en aluminium. L'usine est agrandie en 1905 et 1906 afin d'augmenter sa capacité de production. D'autres bâtiments sont également construits au cours des années 1910 et 1920. En 1925, l'entreprise est renommée Aluminium Company of Canada Limited et sera mieux connue sous l'acronyme Alcan. À partir des années 1930, les activités de l'aluminerie de Shawinigan se concentrent sur la fabrication de câbles. Les lignes de production de métal primaire sont démantelées à partir de 1944. L'usine cesse définitivement ses activités en 1986. L'ancienne aluminerie de Shawinigan rappelle l'implantation de grandes industries près des centrales hydroélectriques au tournant du XX^e siècle. Le site constitue par ailleurs le plus ancien complexe d'aluminerie subsistant en Amérique du Nord.

Exemples de témoins de la valeur historique

Les bâtiments associés à l'administration (AL-2, AL-22)

Les bâtiments associés à la production (AL-3, AL-5, AL-7, AL-9, AL-14, AL-15)

Les bâtiments associés aux fonctions connexes à la production (AL-6, AL-8, AL-11, AL-20)

La frise du bâtiment AL-22 portant l'inscription « ALUMINIUM COMPANY OF CANADA, LIMITED »

LA VALEUR ARCHITECTURALE

L'ancienne aluminerie de Shawinigan présente également un intérêt patrimonial pour sa valeur architecturale. Les bâtiments qui composent l'ensemble sont représentatifs de l'architecture industrielle du début du XX^e siècle, caractérisée par l'emploi de nouveaux matériaux de structure sur lesquels sont plaqués des éléments tirés de différents styles architecturaux. Les principaux bâtiments de l'aluminerie sont dotés de structures en acier et de murs en brique qui créent de vastes espaces intérieurs pour la machinerie, comme les ponts roulants qui permettent la manutention de

Exemples de témoins de la valeur architecturale
Les bâtiments possédant une structure d'acier
Les parements de briques rouges
Les éléments d'ornementation d'inspiration classique
Les ponts roulants des salles de cuves AL-5, AL-7 et AL-15
La couverture en tuiles d'aluminium des bâtiments AL-2 et AL-22

lourdes charges. Les bâtiments présentent des éléments inspirés de l'architecture classique tels que les façades aménagées sur les murs pignons, les portes surmontées d'un tympan vitré cintré, les fenêtres inscrites dans des arcs surbaissés, les oculi, les pilastres et les corniches en encorbellement. L'ornementation des deux bâtiments ayant abrité des bureaux administratifs est plus élaborée. Elle est notamment composée de pilastres, d'une frise, d'un portail doté d'un fronton cintré ainsi que d'appuis et de plates-bandes en pierre. Ces deux bâtiments se distinguent également par leurs toits à croupes couverts de tuiles d'aluminium.

En outre, l'ensemble constitue un témoin important de l'aménagement des premières alumineries en Amérique du Nord. Plusieurs bâtiments de l'aluminerie de Shawinigan sont érigés sous la supervision de l'ingénieur de la PRC Edwin Stanton Fickes. Ce dernier s'est vraisemblablement inspiré de l'usine américaine de Niagara Falls (détruite en 1923) pour concevoir les plans de l'aluminerie de Shawinigan. La première salle de cuves et la fonderie sont implantées côte à côte et reliées par une annexe. Cette disposition, qui facilite la

production, sera reprise pour plusieurs bâtiments construits plus tard. L'ancienne aluminerie de Shawinigan rappelle l'organisation spatiale privilégiée pour les usines d'aluminium du début du XX^e siècle et témoigne de la volonté des différents concepteurs de créer, malgré les agrandissements successifs, un ensemble architectural industriel harmonieux.

LES CARACTÉRISTIQUES DE L'IMMEUBLE PATRIMONIAL

Les caractéristiques de l'immeuble patrimonial s'incarnent dans des composantes physiques. Elles sont sélectionnées en fonction des valeurs patrimoniales à protéger et en constituent l'aspect visible. Chaque caractéristique identifiée dans cette section peut se rattacher à une ou plusieurs valeurs patrimoniales présentées dans la partie précédente. Ces caractéristiques prennent des formes diversifiées – le cadre naturel, l'architecture du bâtiment, les qualités visuelles et le patrimoine archéologique – et il importe d'en favoriser la préservation afin que les valeurs patrimoniales soient encore comprises et transmises aux générations futures.

LE CADRE NATUREL

Le cadre naturel réunit les éléments et les phénomènes physiques qui composent le terrain de l'immeuble patrimonial classé. Il est notamment constitué de caractéristiques topographiques, hydrographiques et géographiques qui définissent le lieu.

Le cadre naturel contribue à la valeur patrimoniale de l'ancienne aluminerie de Shawinigan et devrait faire l'objet d'une attention particulière au même titre que ses autres composantes, soit l'architecture du bâtiment, les qualités visuelles et le patrimoine archéologique. Historiquement, les caractéristiques du cadre naturel ont une grande influence sur l'établissement du complexe industriel et sur les activités qui s'y sont tenues.

Les caractéristiques du cadre naturel sont principalement liées à la valeur historique de l'immeuble patrimonial.

LES PARTICULARITES DE L'IMMEUBLE PATRIMONIAL

L'ancienne aluminerie de Shawinigan est implantée sur un plateau surplombant la rivière Saint-Maurice et les chutes de Shawinigan. Le relief plat au sommet du plateau a facilité une implantation simple des divers bâtiments constituant le vaste complexe industriel qu'est l'aluminerie. La topographie du terrain inclus dans le classement, qui n'a pas été modifiée depuis la construction de l'usine, a donc favorisé l'aménagement de l'usine et du chemin de fer qui permettait d'y transporter la matière première.

Ce promontoire argileux qui domine la baie de Shawinigan constitue une importante digue naturelle sur la rivière Saint-Maurice (fig. 7). Les abords du plateau, principalement au sud et à l'est, sont marqués par des dénivelés prononcés. Un dénivelé important traverse aussi le cours d'eau et crée les chutes de Shawinigan. La présence de cette digue naturelle, et, surtout, le flot de fort débit des chutes créent un environnement propice à la production d'hydroélectricité. Les grands besoins énergétiques de l'aluminerie ont justifié l'établissement de cette industrie à proximité du lieu de harnachement de la rivière Saint-Maurice.

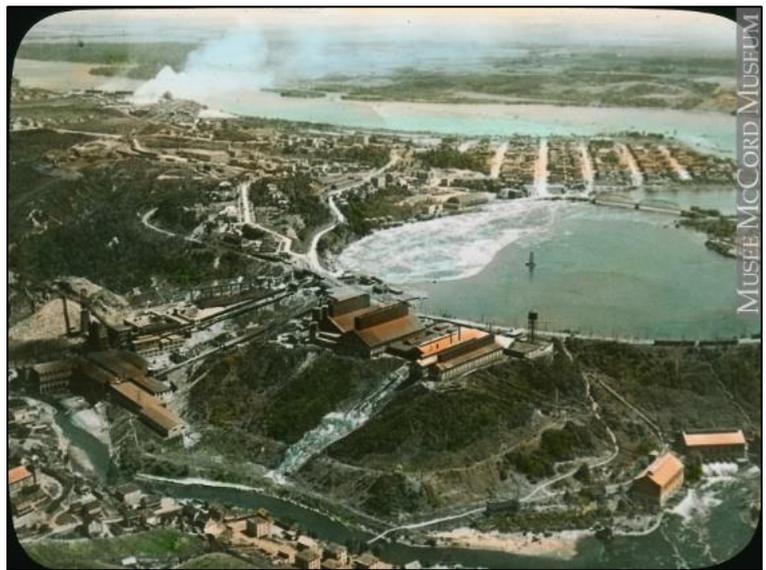


Figure 7



Comme les autres sites industriels, les abords de l'aluminerie n'ont jamais fait l'objet d'aménagements paysagers élaborés. Le site aurait été entièrement défriché pour permettre la mise en place du chemin de fer et la construction des bâtiments de l'aluminerie. L'aménagement de voies d'accès et de stationnements a entraîné la disparition quasi totale du couvert végétal en façade. Un espace dégagé gazonné est aménagé entre les bâtiments de l'usine et la rivière. Des boisés ont cependant repris leur place sur des portions latérales et arrière du site, notamment dans la pente du côté ouest (fig. 8). Cette végétation aide à stabiliser le sol, qui a connu des glissements dans le passé.

Figure 8

Le cadre naturel en bref

L'ancienne aluminerie de Shawinigan est érigée sur un plateau argileux qui forme une digue naturelle sur la rivière Saint-Maurice. Elle est implantée à proximité des chutes de Shawinigan, un lieu propice à la production d'hydroélectricité, laquelle est essentielle aux activités de l'usine.

Les abords de l'aluminerie sont typiques des secteurs industriels et présentent un aménagement simple, constitué essentiellement de zones dégagées entre les bâtiments et la voie publique, et de quelques portions boisées, notamment dans les bordures sud-ouest et nord-ouest du terrain.

L'ARCHITECTURE DU BATIMENT

L'architecture du bâtiment peut être définie à partir de critères tels que la forme du toit, la disposition des ouvertures, le nombre d'étages, l'emplacement de la façade et la forme du plan, mais également à partir de l'implantation, du volume et du traitement architectural.

L'implantation est définie par les marges avant, latérales et arrière d'un bâtiment sur sa parcelle. Par le fait même, l'implantation d'un bâtiment définit les espaces qui le séparent des bâtiments voisins. Le volume est l'illustration des rapports qui sont établis entre l'empreinte au sol, la forme, les différentes hauteurs et les divisions intérieures d'un bâtiment. Le traitement architectural désigne l'habillage d'un bâtiment, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. Il correspond, notamment, au parement, à la couverture, aux ouvertures et à l'ornementation.

Les caractéristiques de l'architecture du bâtiment sont principalement liées à la valeur architecturale. Elles sont également à mettre en relation avec certains aspects de la valeur historique.

LES PARTICULARITES DE L'IMMEUBLE PATRIMONIAL

L'ancienne aluminerie de Shawinigan est composée de douze bâtiments construits de 1900 à 1927. Il s'agit des bâtiments AL-2, AL-3, AL-5, AL-6, AL-7, AL-8, AL-9, AL-11, AL-14, AL-15, AL-20 et AL-22, qui ont servi notamment de salle de cuves, de fonderie, d'atelier de tréfilerie et de câblerie, de laboratoires, d'atelier de broyage du coke, d'espace d'expédition ou d'entreposage et de bureaux administratifs.



Figure 9

La plupart des bâtiments sont reliés de façon à faciliter la circulation et la production. Cette disposition groupée est établie dès les origines de l'aluminerie et est typique des complexes industriels du début du XX^e siècle. Les bureaux de l'administration (AL-2 et AL-22) sont disposés vers l'avant du terrain, à proximité de la voie publique et de la rivière. Les autres bâtiments marquent un plus grand retrait, dégagant ainsi un espace servant à la circulation et au stationnement.

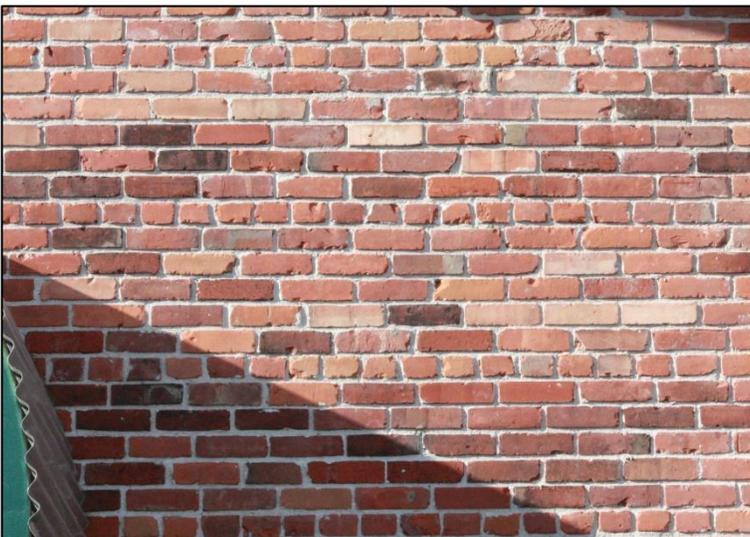


Figure 10

Les bâtiments industriels

L'architecture de l'ancienne aluminerie de Shawinigan est représentative de celle des complexes industriels de cette époque. Les constructions avant tout utilitaires sont conçues de manière à réduire les coûts de construction. Les bâtiments industriels possèdent néanmoins des éléments inspirés de l'architecture classique, tels que des façades aménagées sur les murs pignons et des portes surmontées d'un tympan

vitré cintré. Cet aspect particularise les bâtiments industriels de l'ancienne aluminerie de Shawinigan. L'architecture des bâtiments est en outre bien préservée, un phénomène rare pour les sites industriels ayant perdu leur vocation d'origine.

Les bâtiments industriels sont implantés en retrait par rapport aux bâtiments administratifs. Autrefois, la voie ferrée et d'autres bâtiments industriels étaient construits à l'avant des bâtiments actuels. La voie ferrée et ces autres bâtiments n'existent plus. Un grand espace dégagé les remplace maintenant.

Les volumes simples, présentant un plan rectangulaire et une élévation d'un ou deux étages, sont faciles à construire et maximisent l'espace disponible. L'utilisation de structures d'acier permet de dégager de vastes espaces intérieurs pour installer la machinerie, comme les ponts roulants qui facilitent la manutention de lourdes charges. Ces derniers sont conservés dans les bâtiments AL-5, AL-7 et AL-15 (fig. 9). Les façades de quelques bâtiments sont aménagées sur les murs pignons, ce qui constitue une particularité des bâtiments industriels par rapport aux bâtiments administratifs. Par ailleurs, ce détail donne un aspect classique à la composition de la façade de certains bâtiments, dont le AL-9.

Les fondations sont peu ou non visibles, sauf sur le bâtiment AL-15, présentant un soubassement surhaussé en béton. La structure de la plupart des autres bâtiments repose sur des dalles de béton.

L'utilisation de la brique rouge et de l'appareil américain pour les murs de



Figure 12



Figure 11

tous les bâtiments crée un ensemble homogène. L'appareil américain se distingue par l'alternance de plusieurs rangées (généralement quatre ou cinq) de briques posées sur le long côté, aussi dit en panneresse, et d'une rangée de briques posées sur le petit côté, aussi dit en boutisse (fig. 10). Pour les constructions industrielles, la brique est préférée à la pierre en raison de son coût moins élevé et elle est préférée au bois en raison de son ininflammabilité.

Les toits présentent également des formes simples (fig. 11). La plupart sont à deux versants droits (dont ceux des bâtiments AL-5, AL-7, AL-11 et AL-15), mais quelques-uns sont plats (comme celui de l'agrandissement du bâtiment AL-3) ou en appentis (dont ceux des bâtiments AL-8 et AL-20). La tôle a été choisie comme matériau de couverture sur la plupart des bâtiments en raison de son prix et de sa résistance aux incendies.

Les bâtiments affectés à différentes étapes de la production de l'aluminium sont largement fenêtrés, pour profiter le plus possible de l'éclairage naturel. Les grandes fenêtres rectangulaires ou à arc surbaissé, généralement à carreaux (fig. 12), sont typiques de l'architecture industrielle du début du XX^e siècle. Le haut des murs pignons est, dans certains cas, percé d'un oculus. Ce type d'ouverture s'inscrit dans le courant de l'architecture classique et confère un certain raffinement aux bâtiments industriels. Plusieurs portes présentent de grandes dimensions pour faciliter la circulation des matériaux et de la machinerie. Certaines portes sont surmontées d'un tympan vitré qui s'inscrit aussi dans le courant de l'architecture classique.

L'intérieur des bâtiments industriels n'est pas inclus dans l'immeuble patrimonial, à l'exception des ponts roulants des bâtiments AL-5, AL-7 et AL-15.

Puisqu'il s'agit de bâtiments à vocation industrielle, l'ornementation en est très sobre. Elle est constituée principalement de pilastres dessinés par des saillies dans l'appareil de brique, ainsi que de corniches à encorbellement. Certains éléments des ouvertures, comme les appuis, les plates-bandes, les arcs surbaissés et les chambranles de pierre taillée de certains oculi, participent aussi à cette ornementation discrète associée au courant de l'architecture classique.

Les bâtiments administratifs

Les bâtiments administratifs (AL-2 et AL-22) se distinguent architecturalement des bâtiments industriels, notamment en raison de leurs détails plus nombreux et raffinés. Plus visibles, ces bâtiments contribuent à l'image de marque de l'entreprise.

Même lorsque d'autres constructions étaient érigées devant les édifices industriels, les bâtiments administratifs se démarquaient par leur implantation plus près de la voie publique.

Ils présentent aussi des plans rectangulaires et reposent sur des fondations en béton peu exhaussées parées de pierre taillée (AL-22) et à bossage (AL-2).

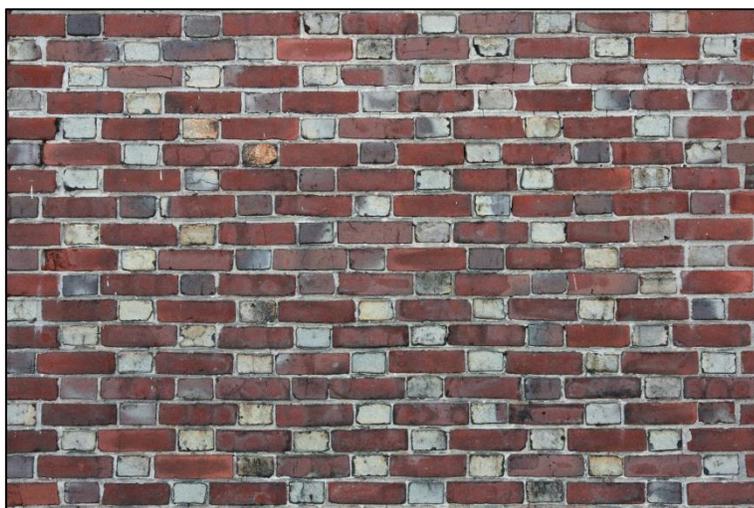


Figure 13



Figure 14

La brique est utilisée pour le parement, mais l'appareil flamand distingue ces deux bâtiments des autres constructions. L'appareil flamand se caractérise par l'alternance de briques posées sur le long côté, aussi dit en panneresse, et de briques posées sur le petit côté, aussi dit en boutisse, dans une même rangée. La brique rouge est utilisée pour le parement et la souche de cheminée du bâtiment AL-22, tandis que les briques en boutisse du bâtiment AL-2 sont d'une couleur contrastante, créant un effet de damier (fig. 13).

Les deux constructions sont coiffées de toits à croupes (fig. 14), absents du reste du complexe. Les couvertures sont en tuiles d'aluminium, un matériau plus rare, mais qui constitue une bonne représentation de la production de l'usine.

Les ouvertures, qu'ils s'agissent des portes ou des fenêtres, sont rectangulaires et de proportions verticales, plus hautes que larges. Les fenêtres sont à guillotine. En bois, les fenêtres ont été dotées d'un survitrage extérieur plus récent et moins respectueux des ouvertures d'origine. Il est encore possible d'observer la division en carreaux dans la partie supérieure des fenêtres à guillotine, sous le survitrage. La porte principale du bâtiment AL-22 a été remplacée par un modèle récent peu adapté à l'ouverture de la baie. Cette porte devait anciennement se composer de deux vantaux surmontés d'une imposte.

Ces bâtiments administratifs ont en outre reçu une ornementation plus élaborée d'inspiration classique constituée, entre autres, d'éléments en pierre. L'entrée principale est marquée par un portail à fronton cintré. Les pilastres sont dotés de bases et de chapiteaux et ils sont surmontés d'une frise portant l'inscription « ALUMINIUM COMPANY OF CANADA, LIMITED ». La corniche à denticules, des tables décoratives, des appuis et des plates-bandes en brique et en pierre participent aussi à cette ornementation.

L'intérieur des bâtiments administratifs n'est pas inclus dans l'immeuble patrimonial.

L'architecture du bâtiment en bref

L'ancienne aluminerie de Shawinigan comprend douze bâtiments érigés entre 1900 et 1927. Les bâtiments sont groupés, et plusieurs sont reliés. Ils sont disposés en retrait de la voie publique, laissant un espace dégagé en façade qui sert principalement de stationnement. Les bâtiments administratifs sont implantés plus près de la rue que les bâtiments industriels, dont la marge avant est plus prononcée.

Les bâtiments présentent des volumes simples, formés d'un plan rectangulaire, d'une élévation d'un ou de deux étages, et d'un toit à deux versants droits pour la plupart. Certains bâtiments sont surmontés de toits plats, à croupes ou en appentis.

Le parement de briques rouges couvre les structures en acier. La tôle et la tuile d'aluminium sont utilisées pour les couvertures. La fenestration abondante est constituée principalement de grandes fenêtres rectangulaires ou à arc surbaissé, généralement à carreaux. Plusieurs portes présentent de grandes dimensions.

Les bâtiments industriels présentent une ornementation très sobre constituée principalement de pilastres, de corniches à encorbellement et des détails des ouvertures.

Les bâtiments administratifs présentent une ornementation plus élaborée, composée entre autres d'une frise et de tables en pierre, de pilastres et d'un portail.

LES QUALITES VISUELLES

Les qualités visuelles de l'ancienne aluminerie de Shawinigan découlent de l'interrelation de facteurs naturels et humains; il importe donc d'en favoriser la préservation et, le cas échéant, la mise en valeur.

Les caractéristiques des qualités visuelles sont principalement liées à la valeur historique. Elles sont également à mettre en relation avec certains aspects de la valeur architecturale.

LES PARTICULARITES DE L'IMMEUBLE PATRIMONIAL

L'ancienne aluminerie de Shawinigan est implantée sur un promontoire qui domine la rivière Saint-Maurice et qui forme une digue naturelle dans le cours d'eau. Cet emplacement de choix pour l'aménagement de diverses usines est situé au cœur de la ville de Shawinigan, dont l'essor découle de la présence de ces importantes activités industrielles. L'aluminerie est l'un des témoins les plus anciens de ces activités et elle constitue une pièce majeure du paysage industriel shawiniganais.

Par sa position sur un point élevé ainsi que par les espaces dégagés aménagés entre les bâtiments, la rue et la rivière, l'ancienne aluminerie de Shawinigan constitue un point de repère bien visible (fig. 15).



Figure 15

Les qualités visuelles en bref

L'implantation de l'ancienne aluminerie sur un promontoire dominant la rivière Saint-Maurice ainsi que les dégagements entre l'aluminerie, la voie publique et le cours d'eau rendent le complexe industriel bien visible et en font un point de repère important.

LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Le patrimoine archéologique comprend d'abord les sites inscrits à l'Inventaire des sites archéologiques du Québec (ISAQ). Ces sites témoignent de l'occupation humaine du territoire et permettent de comprendre l'histoire, la préhistoire et leur contexte culturel. L'archéologie tente de reconstituer le passé en étudiant les vestiges matériels découverts dans les couches successives d'occupations humaines et qui ont été préservés dans le sol jusqu'à aujourd'hui. Le patrimoine archéologique comprend aussi le potentiel archéologique, qui correspond à ce qui pourrait être découvert si des travaux d'excavation étaient effectués dans un lieu donné. L'archéologie permet également de documenter l'évolution du bâtiment et de ses fonctions, les transformations qui y ont été apportées à travers le temps pouvant être visibles, notamment dans les planchers et les murs.

Les caractéristiques du patrimoine archéologique sont principalement liées à la valeur historique. Elles sont également à mettre en relation avec certains aspects de la valeur architecturale.

LES PARTICULARITES DE L'IMMEUBLE PATRIMONIAL

La vocation industrielle de l'endroit remonte à 1899 et elle a été conservée pendant près d'un siècle. L'aménagement initial et les nouvelles constructions nécessaires pour permettre la croissance de l'entreprise au fil des décennies ont entraîné des perturbations fréquentes du sol.

Le lieu n'a pas fait l'objet de recherches archéologiques. Entre autres, les sols contaminés par les activités industrielles et les parties du site sujettes aux glissements de terrain limitent les possibilités d'excavation. De ce fait, aucun site archéologique inscrit à l'ISAQ n'est actuellement associé à l'ancienne aluminerie de Shawinigan.

Cependant, des traces de canalisations pour l'eau et les égouts sont présumées être enfouies dans l'ensemble du site. Il est aussi possible que le lieu conserve des vestiges de bâtiments aujourd'hui détruits (fig. 16), entre autres les extensions de la câblerie effectuées en 1928 et en 1930, et le laboratoire de 1919. Le site conserve peut-être aussi des traces de la présence des baraques logeant les ouvriers employés à la construction de l'usine, à compter de 1899.

Le sol de l'ancienne aluminerie de Shawinigan pourrait donc être porteur de traces de son évolution physique, notamment des transformations et des démolitions de bâtiments, des relocalisations de

Le patrimoine archéologique en bref

Aucun site archéologique inscrit à l'ISAQ n'est actuellement associé à l'emplacement de l'ancienne aluminerie de Shawinigan.

Cependant, en raison notamment de l'occupation ancienne du site à des fins industrielles et de son évolution physique au fil du temps, l'endroit présente un potentiel archéologique.

matériel et des réaffectations de structures pour répondre aux nouveaux besoins de l'entreprise. Il pourrait aussi receler des résidus témoignant des activités industrielles s'étant tenues sur le site.

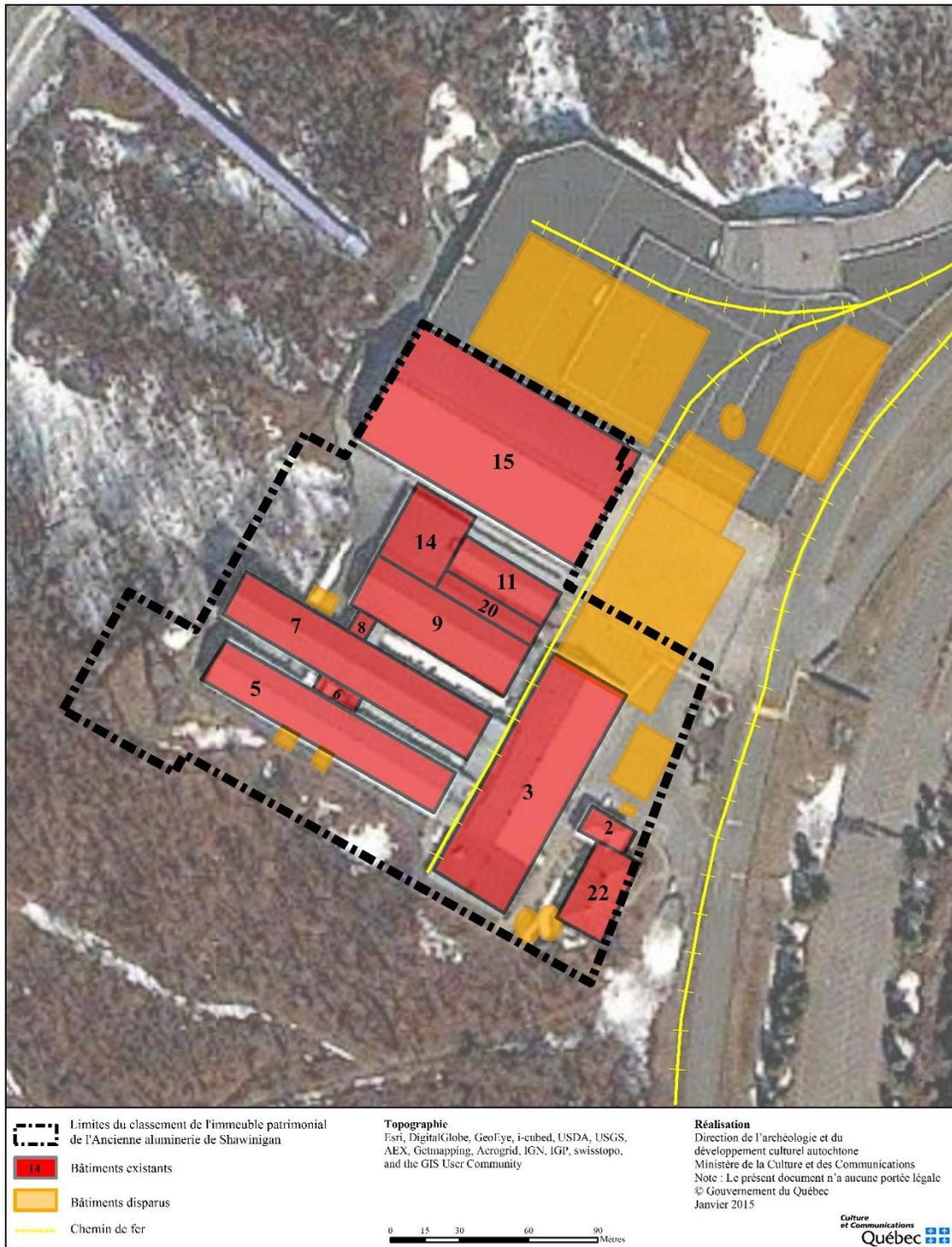


Figure 16

Northern Aluminum Co.'s Plant, Shawinigan Falls, Que.



ORIENTATIONS POUR LA PROTECTION, LA MISE EN VALEUR ET LA TRANSMISSION

ORIENTATIONS S'APPLIQUANT À TOUS LES TYPES D'INTERVENTION

Cette section présente les orientations du ministre en vue de la préservation, de la réhabilitation et, le cas échéant, de la mise en valeur de l'immeuble patrimonial. Rappelons que la Loi sur le patrimoine culturel utilise le concept d'orientation plutôt que celui d'exigence, de norme ou de critère afin de respecter la nature discrétionnaire du pouvoir du ministre et de conserver un degré suffisant d'ouverture quant aux demandes qui pourraient lui être adressées.

Le plan de conservation repose sur trois orientations s'appliquant à tous les types d'intervention. Elles guideront l'analyse des demandes d'autorisation conformément à l'article 48 de la Loi sur le patrimoine culturel. Les orientations constituent donc un guide et ne s'imposent pas systématiquement dans tous les cas. En raison de leur portée générale, ces orientations visent l'ensemble des caractéristiques de l'immeuble patrimonial.

PRÉSERVER LES VALEURS PATRIMONIALES DE L'IMMEUBLE PATRIMONIAL

Les valeurs patrimoniales contribuent à révéler l'identité et la spécificité d'un immeuble, et elles s'incarnent dans des caractéristiques qui concernent les composantes de cet immeuble. Il importe donc de les préserver afin d'assurer la pérennité du patrimoine culturel et sa transmission aux générations futures. L'objectif poursuivi par le ministre en matière d'application de la loi est la protection et la mise en valeur de l'immeuble patrimonial. Dans cette perspective, chaque geste pourrait avoir une incidence et mérite une attention particulière.

PRIVILÉGIER LE TRAITEMENT MINIMAL

Les interventions sur l'immeuble patrimonial visent en général des objectifs légitimes, notamment celui d'assurer la pérennité d'un bâtiment. Cependant, ces interventions pourraient porter atteinte aux valeurs de l'immeuble patrimonial; c'est pourquoi le principe du traitement minimal devrait être privilégié autant que possible. Cette orientation s'appuie sur une hiérarchisation des traitements envisageables pour l'immeuble patrimonial. Il peut s'agir de préservation, de réhabilitation ou de mise en valeur. Ces traitements, qui impliquent des actions différentes, ont un impact plus ou moins important sur les valeurs patrimoniales du bâtiment. Il conviendrait de choisir l'intervention ayant le moins d'impact sur les valeurs patrimoniales.

ASSURER LA CONTINUITÉ À TRAVERS LES CHANGEMENTS

Un immeuble patrimonial constitue le témoignage de différentes époques. Afin de préserver les composantes significatives de chacune de ces époques tout en maintenant une utilisation contemporaine, il importe d'inscrire les interventions dans un esprit de continuité et de cohérence avec les caractéristiques de l'immeuble patrimonial.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES

LE CADRE NATUREL

ORIENTATION GENERALE

1. Préserver les caractéristiques historiques du cadre naturel, notamment celles rattachées à la topographie du terrain.

ORIENTATIONS PARTICULIERES

2. Favoriser le respect de la topographie du territoire en privilégiant notamment des remaniements de sol et des nivellements (remblais et déblais) qui n'en modifient pas le relief.
3. Favoriser une utilisation parcimonieuse des végétaux (arbres et plantes ornementales) afin de préserver le caractère industriel du terrain.

L'ARCHITECTURE DU BATIMENT

ORIENTATIONS GENERALES

4. Protéger les bâtiments de l'immeuble patrimonial en favorisant leur préservation et leur restauration.
5. Ne pas favoriser l'agrandissement des bâtiments ni les nouvelles constructions.

ORIENTATIONS PARTICULIERES

6. Favoriser des interventions visant à conserver les traces significatives de l'histoire industrielle de l'immeuble patrimonial.
7. Favoriser l'utilisation de matériaux traditionnels (bois, brique d'argile de teinte rouge, tôle) lorsqu'on intervient sur une composante architecturale (les fondations, les murs extérieurs, les toitures et leurs composantes, les ouvertures et l'ornementation). Favoriser la préservation des caractéristiques de ces matériaux, dont la couleur, la texture, les modes d'assemblage, les dimensions et les motifs.
8. Favoriser l'entretien et le maintien des composantes du bâtiment et ne remplacer que celles qui ont atteint la fin de leur durée de vie en favorisant l'usage des mêmes matériaux et des mêmes techniques.
9. Ne pas favoriser le remplacement à l'identique d'un matériau de mauvaise qualité ou incompatible avec le caractère du bâtiment.

L'implantation

10. Favoriser le respect du rapport traditionnel des bâtiments avec leur terrain, notamment en conservant les marges avant et latérales.

11. Favoriser le maintien de l'exhaussement traditionnel des bâtiments par rapport au sol. À l'exception du bâtiment AL-15, les autres bâtiments ont des fondations peu (bâtiments AL-2, AL-22), voire pas du tout, exhaussées par rapport au sol.
12. Favoriser le maintien des bâtiments à leur emplacement d'origine au lieu de les déplacer sur leur terrain.

Les fondations

13. Favoriser le maintien des fondations en dalles de béton (bâtiments AL-3, AL-5, AL-6, AL-7, AL-8, AL-9, AL-11, AL-14, AL-20), en béton (bâtiment AL-15) et en béton et pierre (bâtiments AL-2, AL-22).

Les murs extérieurs

14. Favoriser la préservation de la maçonnerie de briques des bâtiments, qui sont de teinte rouge sauf les briques en boutisse du bâtiment AL-2, qui sont de couleur contrastante. Si des parties de mur doivent être restaurées, privilégier le maintien des caractéristiques de la brique d'origine, dont sa couleur, sa texture, son grain, sa finition et ses dimensions afin d'éviter la démarcation des nouvelles briques dans le parement.
15. Favoriser la préservation du mode d'appareillage de la brique, soit l'appareil flamand, pour les bâtiments AL-2 et AL-22, et l'appareil américain, pour tous les autres bâtiments.
16. Éviter de peindre ou de teindre la maçonnerie de briques.
17. Si la peinture ou la teinture de la brique est nécessaire, favoriser l'utilisation de peinture ou de teinture qui permet à la brique de respirer et dont la couleur et le ton sont similaires à la couleur d'origine de la maçonnerie de briques.
18. Favoriser l'utilisation d'un mortier de restauration à base de chaux pour le rejointoiement, ou toute autre technique traditionnelle donnant un résultat équivalent.

Les toitures et leurs composantes

19. Favoriser la conservation de la pente originale des toitures, notamment en évitant les surhaussements, soit des toits à deux versants droits (dont ceux des bâtiments AL-5, AL-7, AL-11 et AL-15), des toits plats (comme celui de l'agrandissement du bâtiment AL-3), des toits en appentis (dont ceux des bâtiments AL-8 et AL-20) et des toits à croupes (ceux des bâtiments AL-2 et AL-22).
20. Favoriser l'utilisation de couvertures en tôle pour l'ensemble des bâtiments, à l'exception des bâtiments AL-2 et AL-22. Pour ces deux bâtiments, privilégier l'utilisation de couvertures en tuiles d'aluminium.
21. Pour le bâtiment AL-7, favoriser la préservation des panneaux de béton de la toiture.
22. Ne pas favoriser l'installation de lucarnes ou de puits de lumière.

Les ouvertures

23. Favoriser la préservation des caractéristiques des fenêtres qui correspondent à celles d'origine, dont leur localisation, leurs dimensions, leurs proportions verticales et leur forme rectangulaire ou à arc surbaissé, leur type (fenêtre à guillotine à carreaux en bois, oculus dans les pignons).

24. Favoriser le remplacement des ouvertures qui ne correspondent pas à celles de l'époque de la construction des bâtiments par des composantes cohérentes avec cette époque.
25. Il est préférable de peindre ou de teindre les fenêtres plutôt que de les laisser de la couleur naturelle du bois.
26. Au rez-de-chaussée, favoriser la réutilisation des ouvertures existantes ou les anciennes ouvertures qui ont été murées pour répondre aux besoins actuels des bâtiments plutôt que le percement de nouvelles ouvertures.
27. Dans le cas de la réouverture d'une vieille ouverture murée, favoriser la préservation de ses caractéristiques anciennes, dont les dimensions et le type de porte ou de fenêtre.
28. Favoriser l'utilisation de portes et fenêtres en bois reprenant les modèles d'origine, au lieu de portes et fenêtres de facture contemporaine, même en bois, ou de portes et fenêtres en matériaux synthétiques comme le plastique, l'aluminium et l'acier.

Les éléments en saillie et l'ornementation

29. Favoriser la conservation des éléments en saillie et de l'ornementation.
30. Favoriser le remplacement des parties trop abîmées par des composantes du même matériau.
31. Favoriser la conservation des profils et des assemblages d'origine.
32. Favoriser la conservation des arcs et des plates-bandes en brique au-dessus des ouvertures ainsi que des appuis en pierre.
33. Favoriser la conservation des pilastres en brique rythmant les élévations.
34. Favoriser la conservation des bandeaux en brique à motif d'entablement marquant le sommet des élévations et les rampants des pignons.
35. Favoriser la conservation des éléments d'ornementation en brique et en pierre des bâtiments administratifs (AL-2, AL-22), dont l'entrée principale marquée par un portail à fronton cintré, les pilastres dotés de bases et de chapiteaux, la frise portant l'inscription « ALUMINIUM COMPANY OF CANADA, LIMITED », les tables décoratives, les appuis et les plates-bandes en brique et en pierre ainsi que la corniche à denticules.

Les ponts roulants des bâtiments AL-5, AL-7 et AL-15

36. Favoriser la préservation des ponts roulants et favoriser leur restauration.
37. Ne pas favoriser le changement d'emplacement des ponts roulants.

LES QUALITES VISUELLES

ORIENTATIONS GENERALES

38. Protéger les caractéristiques historiques des qualités visuelles de l'ancienne aluminerie de Shawinigan, parce qu'elles contribuent au caractère industriel de l'immeuble patrimonial.

39. Assurer la compatibilité de l'affichage avec le caractère historique de l'immeuble patrimonial.

ORIENTATIONS PARTICULIERES

40. Favoriser la préservation de la préséance visuelle des bâtiments AL-2 et AL-22 sur les autres bâtiments, car ils contribuaient à l'image de marque de l'ancienne aluminerie de Shawinigan.
41. Favoriser la préservation du dégagement sur la partie avant des terrains classés afin que les bâtiments continuent à servir de point de repère.
42. Favoriser un affichage dont la localisation, la forme, les matériaux, les dimensions et les couleurs sont compatibles avec le type, l'âge et l'architecture du bâtiment auquel il se rapporte.
43. Privilégier un affichage ne masquant pas les caractéristiques des bâtiments et n'obstruant pas une vue sur un point de repère.
44. Utiliser un affichage de qualité et d'apparence soignée pour l'ensemble de l'enseigne, y compris sa structure de support, le graphisme et le lettrage.
45. Utiliser un support de qualité s'harmonisant avec l'enseigne et l'architecture du bâtiment.
46. Lorsque plusieurs enseignes sont nécessaires pour un bâtiment, favoriser une harmonisation.
47. Favoriser la fixation des enseignes dans les joints de maçonnerie du bâtiment plutôt que dans la brique.
48. Pour l'affichage temporaire, notamment les banderoles, favoriser une installation ne masquant pas les détails architecturaux significatifs et n'altérant pas le bâtiment sur lequel il est posé. Ses dimensions ne devraient pas représenter une trop grande proportion de celui-ci.

LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

ORIENTATIONS GENERALES

49. Privilégier une approche d'archéologie préventive dans les secteurs qui ont un potentiel archéologique identifié quant à l'occupation industrielle du site.
50. Favoriser la conservation *in situ* des vestiges significatifs, soit ceux liés aux valeurs du site patrimonial.

ORIENTATIONS PARTICULIERES

51. Favoriser la prise en compte du patrimoine archéologique et l'effet que pourraient avoir des travaux d'excavation sur celui-ci.
52. Favoriser une intervention archéologique préalablement à l'excavation.

LA MISE EN VALEUR

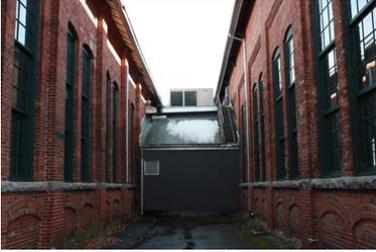
ORIENTATION GENERALE

53. Favoriser les projets mettant en valeur l'histoire et l'architecture de l'immeuble patrimonial.

ORIENTATIONS PARTICULIERES

54. Favoriser la mise en valeur du patrimoine archéologique lié aux activités industrielles dans les projets d'aménagement. Cette mise en valeur pourrait prendre des formes variées comme le rappel de la présence de vestiges importants par le marquage au sol, l'intégration des vestiges dans des projets immobiliers ou encore l'installation de panneaux d'interprétation.
55. Privilégier des aménagements de qualité, en ce qui a trait à la végétation, aux aménagements paysagers, aux aires de circulation, aux espaces de stationnement, à la signalisation, à l'affichage et au mobilier urbain, de manière à contribuer à la mise en valeur des composantes architecturales de l'immeuble patrimonial classé et à favoriser l'intégration harmonieuse de l'ensemble de ses éléments.

LISTE DES BÂTIMENTS

Nom du bâtiment	Photographie	Construction ou agrandissement	Fonctions historiques
AL-2		<p>1905</p> <p>Jumelé à AL-22 en 1927</p>	<p>Laboratoire (1905-1919)</p> <p>Administration (1919-1986)</p>
AL-3		<p>1902</p> <p>Allongé en 1915</p> <p>Relié à AL-5 et AL-7 en 1938</p>	<p>Tréfilerie et câblerie</p> <p>À l'origine : bureaux, laboratoire, atelier d'usinage, câblerie, menuiserie, entrepôt de matières premières et centre de distribution</p>
AL-5		<p>1906</p> <p>Modifié en 1948 après un glissement de terrain</p>	<p>Salle de cuves</p> <p>Converti en entrepôt en 1948</p>
AL-6		<p>1906</p> <p>Reconstruit en 1925</p>	<p>Toilettes</p> <p>Passage pour les cuves</p> <p>1925 : salle de coulée</p>

AL-7		1901	<p>Salle de cuves électrolytiques</p> <p>Entrepôt à partir de 1945</p> <p>Pont roulant installé en 1907</p>
AL-8		<p>1900</p> <p>Agrandi en 1916</p>	<p>Salle des compresseurs</p> <p>Toilette et salle à manger</p>
AL-9		1900-1901	<p>Fabrication et cuisson des brasques (jusqu'en 1939)</p> <p>Fonderie (jusqu'en 1948)</p> <p>Entrepôt (jusqu'en 1957)</p> <p>Torsadeuse et extrudeuse à matière plastique</p>
AL-11		<p>1906</p> <p>Mur mitoyen avec démolition AL-20</p>	<p>Expédition</p> <p>Une partie consacrée à l'atelier d'électricité</p>

AL-14		1906	<p>Broyage du coke et usinage de matériel électrique</p> <p>Plus tard, forge, puis entrepôt</p>
AL-15		<p>1906</p> <p>Agrandi en 1915</p>	<p>Salle de cuves</p> <p>Atelier de broyage à partir de 1915</p> <p>Entrepôt (1915), converti plus tard en atelier de mécanique d'entretien</p>
AL-20		<p>1916</p> <p>Mur mitoyen avec AL-11 démoli</p>	<p>Emballage et magasin</p> <p>Annexe entre AL-9 et AL-11</p>
AL-22		1927	Administration

GLOSSAIRE

Architecture du bâtiment

L'architecture du bâtiment regroupe toute construction, principale ou secondaire, pouvant abriter des hommes, des animaux ou des objets, et les activités qui y sont liées. Ces activités, qui peuvent être de natures diverses, dont agricoles, résidentielles, commerciales, industrielles ou institutionnelles, influencent directement le type de bâti, son implantation, son volume et son traitement architectural.

Cadre naturel

Le cadre naturel d'un lieu rassemble les éléments et les phénomènes physiques qui le composent. Il est notamment constitué de caractéristiques topographiques, hydrographiques ou géographiques qui définissent le territoire.

Élément en saillie

Un élément en saillie est une partie d'un bâtiment qui est en relief par rapport au mur, tel qu'un balcon, une galerie, un porche, une cheminée et une véranda. Le volume annexe n'est pas une saillie.

Panorama

Le panorama est une vue large. Il offre une vision plus globale que la percée visuelle.

Patrimoine archéologique

Le patrimoine archéologique est l'ensemble des biens et des sites archéologiques qui témoignent de l'occupation humaine préhistorique ou historique du territoire.

Plan de conservation

Le plan de conservation est un document dans lequel le ministre de la Culture et des Communications présente ses orientations en vue de la préservation, de la réhabilitation et, le cas échéant, de la mise en valeur d'un immeuble patrimonial classé ou d'un site patrimonial classé ou déclaré en fonction de sa valeur patrimoniale et de ses éléments caractéristiques.

Percée visuelle

Une percée visuelle est une vue cadrée par des éléments naturels ou bâtis.

Point d'observation

Le point d'observation est un endroit d'où l'on jouit d'une vue intéressante.

Potentiel archéologique

Par opposition au patrimoine archéologique connu, le potentiel archéologique représente ce qui pourrait être découvert.

Qualité visuelle

Les qualités visuelles du site patrimonial résultent de l'interrelation de facteurs naturels et humains. Elles comprennent notamment les points d'observation, les percées visuelles et les panoramas ainsi que les points de repère.

Traitement architectural

Le traitement architectural désigne l'habillage d'un bâtiment. Il correspond au parement, à la couverture, aux ouvertures et à l'ornementation.

Volume

Le volume renvoie à la forme d'un bâtiment. Il se définit par trois éléments principaux : le plan, l'élévation et la forme du toit.

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Page couverture :

Ancienne aluminerie de Shawinigan

Sylvain Lizotte 2014, © Ministère de la Culture et des Communications.

Page « Introduction » :

Shawinigan / Fairchild Aerial Surveys Co. (of Can.) LTD, Grand Mere, Que. – [vers 1925],

© Bibliothèque et Archives nationales du Québec, centre d'archives de Québec, P600,S4,SS3,P21/10.

Page « Survol de l'immeuble patrimonial » :

Alluminum [c.-à-d. Aluminum], Shawinigan Falls – [191?],

© Bibliothèque et Archives nationales du Québec, collection numérique, CP 028595 CON.

Page « Présentation de l'immeuble patrimonial » :

Vue aérienne de Shawinigan / Armour Landry – 1959,

© Bibliothèque et Archives nationales du Québec, centre d'archives du Vieux-Montréal, P97,S1,D6729-6736.

Page « Orientations pour la protection, la mise en valeur et la transmission » :

Northern Aluminum Co.'s Plant, Shawinigan Falls, Que. / Novelty Manufacturing & Art Co. Ltd – [19??],

© Bibliothèque et Archives nationales du Québec, collection numérique, CP 2246 CON.

Figure 1 :

Plan montrant les limites et les bâtiments de l'immeuble patrimonial,

© Gouvernement du Québec 2016.

Figure 2 :

Plan montrant l'immeuble patrimonial dans son environnement immédiat,

© Gouvernement du Québec 2016.

Figure 3 :

Power House and Aluminum Works at Shawinigan Falls / Topley Studio – sans date,

Bibliothèque et Archives du Canada – Domaine public, PA-026061, no MIKAN 3424445.

Figure 4 :

Shawinigan Light & Power Co., Shawinigan Falls, QC / Wm. Notman & Son – 1906,

Musée McCord – Creatives Commons (by-nc-nd), VIEW-4192,

<http://www.mccord-museum.qc.ca/fr/collection/artefacts/VIEW-4192>

Figure 5 :

Aluminum Co., Shawinigan Falls, QC / Wm. Notman & Son – 1917,

Musée McCord – Creatives Commons (by-nc-nd), VIEW-17227,

<http://www.mccord-museum.qc.ca/fr/collection/artefacts/VIEW-17227>

Figure 6 :

Vue aérienne de Shawinigan [détail] / Armour Landry – 1959,

© Bibliothèque et Archives nationales du Québec, centre d'archives du Vieux-Montréal, P97,S1,D6729-6746.

Figure 7 :

Shawinigan Falls, QC – vers 1930,

Musée McCord – Creatives Commons (by-nc-nd), MP-0000.25.596,

<http://www.mccord-museum.qc.ca/fr/collection/artefacts/MP-0000.25.596>

Figure 8 :

Vue de l'escarpement boisé à proximité du bâtiment AL-22,

Sylvain Lizotte 2014, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 9 :

Pont roulant du bâtiment AL-7,

Marie-Ève Bonenfant 2012, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 10 :

Appareil américain du bâtiment AL-20,

Sylvain Lizotte 2014, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 11 :

Vue de la façade du bâtiment AL-9,

Sylvain Lizotte 2014, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 12 :

Fenêtres du bâtiment AL-7,

Sylvain Lizotte 2014, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 13 :

Appareil flamand du bâtiment AL-2,

Sylvain Lizotte 2014, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 14 :

Bâtiment AL-22,

Sylvain Lizotte 2014, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 15 :

Vue de l'ancienne aluminerie de Shawinigan depuis la tour d'observation de la Cité de l'énergie,

Marie-Ève Bonenfant 2012, © Ministère de la Culture et des Communications.

Figure 16 :

Plan montrant les bâtiments disparus,

© Gouvernement du Québec 2015.

BIBLIOGRAPHIE

CAMPBELL, Duncan Carlyle. *Global Mission: The Story of Alcan*, 3 vol., Toronto, Ontario Publishing Company, 1985.

HYDRO-QUÉBEC. *Shawinigan, le centre d'interprétation de l'industrie de Shawinigan*, Montréal, Hydro-Québec, 1987, 107 p.

LEMELIN, André. *Shawinigan, un siècle d'énergie*, Québec, Publications MNH, 2001, 126 p.

PARCS CANADA. *Énoncé d'intégrité commémorative. Lieu historique national du Canada de l'ancienne-aluminerie-de-Shawinigan (Shawinigan, Québec)*, Parcs Canada, Unité de gestion de la Mauricie, 2002, 62 p.

